



<http://www.mairiedecante.fr>

PROCÈS VERBAL DU 09 JANVIER 2024

Convocation le 22/12/2023

L'An Deux Mil Vingt-quatre, à 17h30, Le Conseil Municipal de la Commune de Canté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

Début de séance : 17h35

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absent : Mme Wendy BURG, M Philippe BISOGNIN, M Hubert GRAS, Mme Marion LAFFITTE DE PETIT

Absent excusé :

Absent représenté :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil :

Mme Nadine CLAPIER est désignée pour exercer cette fonction

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

ORDRE DU JOUR de la présente séance :

Approbation du procès-verbal du 05/12/2023

Délibération demande de subventions travaux salle polyvalente

Délibération Indentification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Délibération Autorisation de signer le marché public de la salle polyvalente au Maire

Délibération Prime du pouvoir d'achat

Questions diverses

Vote du scrutin pour la séance : ordinaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en vertu du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, **depuis le 1er juillet 2022**, la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes & EPCI diffère. Le compte rendu du conseil municipal est remplacé par la liste des délibérations & arrêtés étudiés, puis par l'élaboration d'un procès-verbal qui sera publié, après approbation, lors du prochain conseil municipal.

ARRETÉ du PROCÈS-VERBAL de la séance du 05/12/2023

N° d'ordre : 2023-049 Participation de 5€/habitants pour le fonctionnement du SIVE **Approuvée à l'unanimité**

N° d'ordre : 2023-050 Délégation au Maire les admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables inférieures à 100€ **Approuvée à l'unanimité**

N° d'ordre : 2023-051 Validation tableau de commande des cloches **Approuvée à l'unanimité**

N° d'ordre : 2023-052 Autorisation d'engager des dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2024 **Approuvée à l'unanimité**

N° d'ordre : 2023-053 Remboursement achat à M le Maire **Approuvée à l'unanimité**

N° d'ordre : 2023-054 Choix du SPS travaux salle polyvalente **Approuvée à l'unanimité**

Arrêtés Municipaux pris depuis le 05/12/2023 :

N° d'ordre : 2023-037 Portant nomination d'un agent recenseur

N° d'ordre : 2023-038 Portant nomination d'un agent coordonnateur

N° d'ordre : 2023-039 Portant autorisation interdiction de stationner pour travaux intersection Rue de la Pigeonnière

Ce PV n'apportant aucune remarque sont adoptés à l'unanimité ou si des observations ont été apportées, elles sont consignées ci-dessous :

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Président/Maire
Néant		

EXAMEN DES DELIBÉRATIONS & DES DÉCISIONS A PRENDRE ce jour

Délibération demande de subventions travaux salle polyvalente

M le Maire informe que le projet de rénovation de la salle des fêtes en salle polyvalente, nécessite des demandes de subventions pour être réalisé.

Après prise de contact avec les différents organismes susceptibles de subventionner, lancement, ouverture des plis du marché public et choix des entreprises par la commission travaux, M le Maire présente aux membres du conseil le plan de financement suivant :

Marché public de 11 lots : 289 876.24€
Autres (Maitrise d'œuvre, audits, SPS, Publicité) : 32 008.85€

MONTANT HORS TAXE :		321 885.09 €
Subventions sollicitées :	Montant :	Pourcentage :
ETAT - DETR Subvention d'équipement des territoires ruraux	60 000.00€	18.64%
CCPAP - Subvention fond de concours	8 000.00€	2.48%
DÉPARTEMENT - FDAL	25 000.00€	7.77%
DÉPARTEMENT- Fond de transition énergétique	44 914.98€	13.95%
DÉPARTEMENT-Subv supplémentaire pour DPE & MO	3 200.00	1%
SDE09	30 000.00€	9.32%
Région- Rénovation énergétique	22 457.49€	6.98%
Région- Accessibilité	18 576.14€	5.77%
ETAT- Fond vert	44 914.98€	13.95%
Autofinancement	64 821.50€	20.14%
TOTAL	321 885.09€	100%

→ Approuvé à l'unanimité

Délibération Indentification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

M le Maire informe : L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. M le Maire propose de déterminer la mise en place de panneaux photovoltaïque sur les toitures des bâtiments publics.

→ Approuvé à l'unanimité

Délibération Autorisation de signer le marché public de la salle polyvalente au Maire

M le Maire informe : L'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales a simplifié la procédure par laquelle l'assemblée délibérante autorise le maire à signer le marché. Un article L 2122-21-1 avait été ajouté dans le CGCT.

La délibération de l'assemblée délibérante chargeant l'exécutif de souscrire un marché prise le 26/05/2020 fait état au point numéro 10 de « La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des

accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à hauteur de 5 000 € ». Cependant Une réponse ministérielle précise que l'autorisation donnée au maire avant l'engagement de la procédure n'est pas remise en cause lorsque le montant final est supérieur au montant initialement estimé tant que l'augmentation constatée peut être justifiée par la prise en compte de coûts en liaison avec l'objet du marché et pour lesquels la collectivité ne disposait objectivement pas d'éléments permettant de les évaluer et de les intégrer dans son calcul du montant prévisionnel. Dans le cas contraire, et en raison de l'impact que cela a sur les finances locales, une nouvelle délibération approuvant le montant final du marché paraît devoir être préconisée à l'issue de la procédure (JO Sénat, 02.02.2006, question n° 20561, p. 296). Le montant prévu est de **321 885.09€**.

M le Maire demande donc aux membres du conseil de lui donner délégation dans le cadre de ce marché selon le programme suivant :

Lots	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant du marché HT
Lot n°1	Voirie réseaux divers	COLAS France SAS	34 120.00€
Lot n°2	Démolitions, gros œuvre	SAS Respaud	32 501.02€
Lot n°3	Charpente couverture zinguerie	Dupuy MP SAS	17 774.21€
Lot n°4	Menuiseries extérieure	SARL SMA	49 025.33€
Lot n°5	Plâtrerie, isolation, doublages plafonds, menuiseries	VIDAL	10 715.20€
Lot n°6	Electricité	SASU société BM	33 173.83€
Lot n°7	Chauffage, ventilation, plomberie	ESGM	36 762.12€
Lot n°8	Carrelage, faïence	DUPUY MP SAS	27 205.85€
Lot n°9	Peintures	SOGAPEINT SAS	6 960.64€
Lot n°10	Menuiseries intérieure	SARL Rumeau & fils	15 138.04€
Lot n°11	Façades ITE	Sol Façade	26 500.00€
TOTAL			289 876.24€

Maitre d'œuvre	Structur'M	28 369.49€
SPS	LH Coordination	1 344.00€
Audits	APAVE	1 440.00€
Publications marché	L'AGENCE	855.36€
TOTAL		32 008.85€

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2024.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération Prime du pouvoir d'achat

Le projet de cette délibération a déjà été soumis au vote des membres du conseil lors du conseil du 03/10/2023 et devait être validée par le CST du centre de gestion avant de devenir définitive. Le CST du centre de gestion a validé le projet le 17/10/2023.

M le Maire informe : Les employeurs publics territoriaux pourront verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle comprise entre 300 € et 800 €

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dont le montant est compris entre 300 € et 800 €.

Ce décret est directement applicable aux agents publics civils de la fonction publique d'Etat, hospitalière et territoriale, ainsi qu'aux militaires.

Pour information, le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (article 2 III du décret du 31 juillet 2023). Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime de pouvoir d'achat est réduite, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle est versée en une seule fois et fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuel.

Coût pour la commune :

Après contrôle des critères sur la rémunération perçue pendant la période du 01/07/2022 au 30/06/2023, 3 agents sont dans la tranche inférieure ou égale à 23700€ et 1 agent se situe dans la tranche 23700€ à 29160€.

Les calculs suivants indiquent le montant de la prime pour les agents selon leur temps de travail.

Agent	Montant de la prime/35h	Temps de travail	Total
Agent n°1	800€	21h	480.00€
Agent n°2	800€	28h	640.00€
Agent n°3	800€	20h	457.15€
Agent n°4	700€	30h	600.00€
TOTAL			2 177.15€

→ **Approuvé à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES :

L'extinction de l'éclairage public du centre bourg est actif.

La régie doit venir remettre les câbles électriques sur la façade de la Mairie.

La rénovation de la façade de la maison face à la mairie obtiendra la subvention façade de la CCPAP et de la mairie. Une autre opération est en cours de demande par un habitant.

Le permis de construire pour le garage est déposé.

Des places de parking supplémentaires vont être créées au niveau de la route du Castella.